

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juin 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 26 mai 2023

Le quorum étant atteint :

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Représentés : 10 Absents : 4

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : VILORIA Patrick à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à TARDY Véronique, FLORENTINO Manuel à BRIÈRE Isabelle, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, MICOTTI Sophie à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à COLIN Patricia, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, POMMIER Jocelyne à PENELET Sylvia, AUFFRET Yves à BLOCQUEL Jean-Marc, LOVERA Magali à ALEO Adrien,

Absents : ROS Marie-Rose, CHARVOT-ISNARD Jeanine, ARGENTI Céline, LO IACONO Michel,

N°23060107

Rapport sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) – Exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2334-15 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 15 mai 2023 ;

Considérant que la commune doit présenter, chaque année avant le 30 juin de l'année N + 1, un rapport retraçant les actions de développement social et urbain entreprises au cours de l'exercice et les conditions de leur financement ;

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), concours financier de l'Etat aux communes, dont le montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. La DSUCS a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges élevées ».

En 2022, la Commune a perçu la somme de 1 216 721 € au titre de la DSUCS.

Chaque année, un rapport retraçant les actions de développement social et urbain entreprises au cours de l'exercice et les conditions de leur financement est présenté au conseil municipal, qui en prend acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** du rapport sur la dotation de Solidarité Urbaine pour l'exercice 2022, ci-annexé.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS



Le Maire,
Eric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Telerecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.